

## AVIS

RUR.22.1061.AV-Nature

---

Demande d'avenant (introduite pour la seconde fois) à la dérogation octroyée à la SA Ecofrost le 26 avril 2022, ceci en vue d'ajouter des mesures ciblant la Jacinthe des bois

Avis adopté le 22/11/2022

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 10/11/2022 (mail)  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/GW/Sortie 2022 : 16592

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 22 novembre 2022

## AVIS

Réuni ce 22 novembre 2022 en visioconférence, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a remis l'avis qui suit.

Suite aux résultats des prospections complémentaires réalisées par le Bureau CSD ainsi que par le DEMNA, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordé l'avenant demandé en vue d'ajouter la Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*) aux espèces faisant l'objet de l'autorisation délivrée le 26 avril 2022.

Il ne peut toutefois que regretter qu'aucune solution satisfaisante n'ait pu être trouvée pour relocaliser la station de Jacinthe. Les zones de compensation proposées par le demandeur pour la translocation des terres à bulbes se sont en effet avérées inadéquates et il n'a pas été possible au niveau du DNF de proposer un site d'accueil approprié en forêt domaniale. Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" relève que la destruction en question présente un effet significatif sur cette population relictuelle de Jacinthe et que la mesure d'atténuation proposée n'est pas idéale. Il demande dès lors que soit prévu un encadrement ainsi qu'un suivi des différentes mesures d'atténuation et de compensation, à assurer par les services compétents de l'administration (DNEV et DEMNA).

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" relaye en outre les constats et recommandations formulés par le DEMNA dans son avis sur site n° 3332, notamment le fait de conserver des gros troncs abattus et amas de branches au profit de l'entomofaune et de l'avifaune, mesure également proposée par le Pôle Environnement.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »